

## **MOBILITÉ | Demande de bornes : À qui s'adresser ?**

**Le SIEGE 27 a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) pour le département de l'Eure et l'a fait parvenir à chaque EPCI qui est l'autorité compétente en matière de mobilité sur son territoire.**

Ce document permet aux EPCI d'élaborer leur propre plan de mobilité tel qu'institué par la loi LOM afin d'avoir une politique de mobilité locale en adéquation avec les besoins de chaque territoire. Il est donc la porte d'entrée des demandes d'installation de bornes publiques supplémentaires et vérifie avec le SIEGE 27 les opportunités en fonction du développement de l'initiative privée dans son territoire et de droit à la prise.

Les modalités financières ont évolué par rapport au premier déploiement :

- Participation communale de 40% pour la fourniture, la pose et le raccordement de la borne.
- Les frais de maintenance (préventive et corrective), de supervision et de fourniture d'énergie sont en totalité à la charge de la commune.
- L'intégralité des recettes vont à la commune.

Publié le 29 janvier 2024